



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 918-26

---

*Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026*

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 février 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Saint-Raymond a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, cotisations, etc. ;

**Attendu** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 26 janvier 2026, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 918-26 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

- 1.1** Le présent règlement fixe, impose et prélève des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc. pour l'année 2026 sur les immeubles situés sur le territoire de la ville de Saint-Raymond et exige la cotisation à la SDC basée sur les mètres carrés des établissements d'entreprises selon leur catégorie.

- 1.2** Toute taxe foncière et tarification imposées par le présent règlement sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupante d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte non exclusivement un immeuble visé à l'alinéa précédent, la partie de la taxe ou de la tarification attribuable à la partie de l'immeuble visé au premier alinéa est égale au prorata de l'évaluation foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation entre cette partie de l'immeuble et la ou les autres parties de l'unité d'évaluation.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, lorsque le présent règlement impose une taxe ou une tarification nommément en raison du fait qu'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, cette taxe ou cette tarification est payable conformément au premier alinéa du présent article.

## **Article 2. TAXES**

### **2.1 Taxe foncière générale**

Pour l'exercice 2026, il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur toutes les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière de la ville suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation.

### **2.2 Catégories d'immeubles**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe différents taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) à savoir :

- 1<sup>e</sup> catégorie résiduelle**
- 2<sup>e</sup> catégorie des immeubles de six logements ou plus**
- 3<sup>e</sup> catégorie des immeubles industriels**
- 4<sup>e</sup> catégorie des immeubles non résidentiels**
- 5<sup>e</sup> catégorie des chalets locatifs**
- 6<sup>e</sup> catégorie des terrains vagues desservis**
- 7<sup>e</sup> catégorie des immeubles agricoles**
- 8<sup>e</sup> catégorie des immeubles forestiers**

Un immeuble peut appartenir à plusieurs catégories.

### **2.3 Taux variés**

Aux fins de l'application de la taxe foncière générale décrétée à l'article 2.1, les taux d'application aux catégories prévues au paragraphe 2.2 sont les suivants :

Catégorie	Taux (par 100 \$ d'évaluation)
Résiduelle (taux de base)	0.6369
Immeuble de six logements ou plus	0.7643
Immeubles industriels	1.8354
Immeubles non résidentiels	1.4535
Chalets locatifs	1.3046
Terrains vagues desservis	1.2738
Immeubles agricoles	0.6369
Immeubles forestiers	0.6369

#### Terrain vague desservi

Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique (LFM 244.36).

#### **2.4 Taxe foncière pour l'alimentation en eau potable (SP06)**

Une taxe foncière pour l'alimentation en eau potable de **0,0003 \$ par 100 \$** de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc (Règlements 198-02, 227-02 et 276-04).

#### **2.5 Taxe foncière pour travaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre de PRECO (SP07)**

Une taxe foncière pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Jean-Marie-Turgeon et dans le Grand Rang, entre la route Corcoran et la rue des Mélèzes, de **0,0007 \$ par 100 \$** de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par les services d'aqueduc et/ou d'égout (Règlement 445-10).

#### **2.6 Taxe foncière pour travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc (SP08)**

Une taxe foncière pour les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprès, des Lilas, des Loisirs, du Passage, Octave, le boulevard Cloutier et l'avenue des Sources, de **0,0031 \$ par 100 \$** de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par les services d'aqueduc (Règlement 732-21 et 746-21).

#### **2.7 Taxe foncière pour travaux de mise à niveau de postes de pompage de stations d'égout domestique et de renouvellement de conduites d'égout (SP09)**

Une taxe foncière pour les travaux de mise à niveau de postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3, SR-4 et SR-7 et de renouvellement de conduites d'égout sur la rue Octave, le boulevard Cloutier et l'avenue des Sources, de **0,0056 \$ par 100 \$** de la valeur

réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par les services d'égout (Règlement 742-21 et 746-21).

### **Article 3. COMPENSATIONS, TARIFICATIONS, COTISATION ET PERMIS**

Pour les compensations et tarifications, le tarif est annuel.

Pour toute construction nouvelle ou fermeture définitive d'un loyer, la date effective du certificat émis par l'évaluateur sert de référence pour le calcul des ajustements des taxes de service.

Aucun crédit ne sera accordé en cas d'inoccupation complète ou partielle. Dans le cas d'un local commercial ou industriel inoccupé, les taux de la catégorie 2 de l'*annexe A* sont appliqués.

#### **Mode d'application pour les piscines**

Dans le cas d'installation d'une nouvelle piscine, le tarif annuel sera appliqué en entier en fonction de l'année en cours.

Dans le cas de la démolition d'une piscine, le tarif annuel sera crédité à partir de l'année où il n'y aura aucune utilisation de la piscine.

Le certificat d'autorisation émis par le Service d'urbanisme sert de référence pour le calcul des ajustements.

#### **3.1 Compensation d'aqueduc**

Un tarif annuel d'aqueduc est exigé et prélevé au propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local ou autre desservi par le service d'aqueduc municipal. Les tarifs de cette taxe sont définis à l'*annexe A* qui fait partie intégrante du présent règlement.

#### **3.2 Compensation d'égout sanitaire**

Un tarif annuel d'égout sanitaire est exigé et prélevé au propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local ou autre desservi par le service d'égout domestique municipal. Les tarifs de cette taxe sont définis selon l'*annexe A* qui fait partie intégrante du présent règlement.

#### **3.3 Compensation pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et du recyclage**

Un tarif annuel pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et du recyclage est exigé et prélevé pour chaque logement, commerce, bureau, local ou autre. Le tarif pour une habitation permanente est de 200 \$ par unité de logement. Le tarif pour une habitation saisonnière est de 100 \$. Ce tarif est de 110 \$ par unité de logement situé dans une maison de retraite ou centre d'hébergement et de soins de longue durée de plus de 100 logements.

Nonobstant le paragraphe précédent, le tarif habitation saisonnière ne s'applique pas au chalet et/ou roulotte situé sur un terrain de camping desservi par des conteneurs auxquels s'applique le tarif pour les immeubles commerciaux et industriels.

Le tarif pour les immeubles commerciaux et industriels est de **222 \$** la tonne avec un minimum de **230 \$** pour l'année.

Tout ajout, enlèvement ou remplacement de conteneurs doit être signifié par écrit à la Ville et des ajustements tarifaires seront apportés en date de la réception de l'avis de modification.

La Ville se réserve le droit de procéder à des ajustements tarifaires pour toute modification qui ne lui aura pas été signifiée. Ces ajustements seront faits à la date à laquelle les changements auront été apportés.

#### **3.4 Compensation pour la gestion des boues de fosses septiques**

Un tarif annuel pour la gestion des boues de fosses septiques est exigé et prélevé au propriétaire d'une habitation permanente et saisonnière munie d'une installation septique nécessitant une vidange. Ce tarif sera de **115 \$** pour les habitations permanentes et de **57,50 \$** pour les habitations saisonnières.

Ce tarif est annuel bien que les vidanges soient faites aux deux ans pour les résidences principales et aux quatre ans pour les résidences secondaires.

Un tarif annuel pour la gestion des boues de fosses septiques est aussi exigé et prélevé pour tout bâtiment commercial, industriel et de ferme permanent ou saisonnier muni d'une installation septique nécessitant une vidange. Ce tarif sera de **115 \$** pour les bâtiments permanents et de **57,50 \$** pour les bâtiments saisonniers.

Ce tarif est annuel bien que les vidanges soient faites aux deux ans pour les bâtiments permanents et aux quatre ans pour les bâtiments saisonniers.

#### **3.5 Compensation de déneigement pour les zones ramassées**

Un tarif annuel de déneigement est exigé et prélevé sur tout terrain bornant la voie publique et dont la neige de la rue est ramassée. Cette taxe est définie à *l'annexe B* pour les tarifs et à *l'annexe C* par une liste qui détermine les rues dont la neige est ramassée. Ces annexes font partie intégrante du présent règlement.

#### **3.6 Compensation pour le Service d'évaluation**

Un tarif annuel de **55 \$** pour le Service d'évaluation est exigé et prélevé pour chaque unité d'évaluation de tous les immeubles imposables.

#### **3.7 Compensation pour le Service d'urbanisme**

Un tarif annuel de **118 \$** pour le Service d'urbanisme est exigé et prélevé pour chaque unité d'évaluation de tous les immeubles imposables à l'exception des immeubles constituant l'assiette d'une rue ou d'un passage ainsi que les immeubles identifiés à *l'annexe D*.

**3.8 Tarification pour les travaux de pavage des rues non pavées dans le secteur Val-des-Pins**

Un tarif annuel de **4,3281 \$ par mètre linéaire** sur l'étendue en front du terrain et de **0,069 \$ par 100 \$ de la valeur réelle**, telle que portée au rôle d'évaluation, est exigé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par le Règlement 531-13.

**3.9 Tarification pour les travaux d'égout dans l'avenue Alexandre**

Un tarif annuel de **233 \$** est exigé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par le Règlement 407-08 modifié par le Règlement 418-09.

**3.10 Tarification pour les travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison**

Un tarif annuel de **737 \$** pour les propriétaires riverains et de **433 \$** pour les propriétaires non riverains est exigé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par le Règlement 634-17.

**3.11 Tarification pour les travaux d'électrification dans le secteur Pine Lake**

Un tarif annuel est exigé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par le Règlement 763-21.

La liste des immeubles imposables et leur tarif sont établis à *l'annexe E* qui fait partie intégrante du présent règlement.

**3.12 Tarification pour les travaux de stabilisation de la rivière Sainte-Anne, entre l'avenue Beaulieu et la Grande-Ligne**

Un tarif annuel est exigé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par le Règlement 660-18.

La liste des immeubles imposables et leur tarif sont établis à *l'annexe F* qui fait partie intégrante du présent règlement.

**3.13 Tarification pour les travaux de réhabilitation du lac Cantin**

Un tarif annuel de **442 \$ pour les immeubles imposés à 100 %** et de **177 \$ pour les immeubles imposés à 40 %** est exigé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par le Règlement 720-20.

**3.14 Tarification pour des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame**

Un tarif annuel de **883 \$** est exigé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par le Règlement 630-17 et modifié par le Règlement 680-19.

**3.15 Tarification pour les travaux d'installation d'un puits collectif privé au rang Sainte-Croix**

Un tarif annuel de **475 \$** est exigé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par le Règlement 721-20.

### **3.16 Tarification pour les travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo**

Un tarif annuel de **183 800 \$** est exigé et prélevé sur l'immeuble portant le numéro de matricule 0196-52-6653-0-000-0000 visé par le Règlement 788-22 modifié par le Règlement 828-23.

### **3.17 Tarification pour le programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques**

Un tarif annuel est exigé et prélevé sur tous les immeubles imposables qui aura bénéficié d'un prêt visé par le Règlement 830-23.

La liste des immeubles imposables et leur tarif sont établis à *l'annexe G* qui fait partie intégrante du présent règlement.

### **3.18 Cotisation à la SDC**

Une taxe nommée SDC est exigée et prélevée en fonction du nombre de mètres carrés des différents commerces. Le tarif au mètre carré varie en fonction des 5 catégories suivantes :

CATÉGORIE	TARIF	
Hébergement	1,20 \$ / m <sup>2</sup>	Minimum 720 \$ Maximum 960 \$
Professionnel	3,20 \$ / m <sup>2</sup>	Minimum 200 \$ Maximum 800 \$
Bar et restaurant	1,60 \$ / m <sup>2</sup>	Minimum 200 \$ Maximum 800 \$
Boutique et service	2,60 \$ / m <sup>2</sup>	Minimum 150 \$ Maximum 800 \$
Commerce de détail	1,60 \$ / m <sup>2</sup>	Minimum 150 \$ Maximum 960 \$

### **3.19 Compensation tenant lieu de taxes**

Une compensation pour les services municipaux est exigée au propriétaire et prélevée, conformément aux pouvoirs accordés par la *Loi sur la fiscalité municipale* et plus particulièrement par les articles 205 et 205.1 ou à l'égard d'un immeuble visé aux paragraphes 10, 11 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette compensation est fixée à **0,315 \$ par 100 \$** d'évaluation et elle est imposée en fonction de la valeur de l'immeuble.

Une compensation pour les services municipaux est exigée au propriétaire et prélevée à l'égard d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette compensation est fixée à **0,50 \$ par 100 \$** d'évaluation et elle est imposée en fonction de la valeur du terrain.

### **3.20 Occupants de roulettes**

Un permis de **10 \$ par mois** est exigé et prélevé aux propriétaires ou occupants de roulettes situées sur le territoire. Le propriétaire ou occupant est également assujetti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie.

Le certificat d'autorisation émis par le Service d'urbanisme sert de référence pour le calcul des ajustements.

### **3.21 Occupants de roulettes sur les terrains de camping du petit lac Batiscan et des lacs Soixante et Delaney (ZEC Batiscan-Neilson)**

Un permis de 10 \$ est exigé et prélevé aux propriétaires ou occupants de roulettes situées sur les terrains de camping du petit lac Batiscan et des lacs Soixante et Delaney situés sur la ZEC Batiscan-Neilson :

- pour chaque période de 30 jours que la roulotte y demeure au-delà de 90 jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas 9 mètres;
- pour chaque période de 30 jours si sa longueur dépasse 9 mètres.

Le certificat d'autorisation émis par le Service d'urbanisme sert de référence pour le calcul des ajustements.

### **3.22 Autres droits**

Tous les autres biens-fonds imposables ou non imposables et qui peuvent être assujettis, soient à une taxe foncière ou à une compensation, et qui ne font pas partie des articles précédents, peuvent être imposés selon les droits d'imposition permis par la *Loi sur les cités et villes* ou par la *Loi sur la fiscalité municipale*, de même que l'imposition, le prélèvement et le remboursement des taxes foncières en fonction des modifications ou du dépôt du nouveau rôle.

## **Article 4. DROITS DE MUTATION**

Le droit de mutation prévu à la *Loi concernant les droits sur les mutations mobilières* est fixé de la manière suivante :

- 0,5 % de la base l'imposition qui est supérieure à 5 000 \$ mais qui n'excède pas 62 900 \$;
- 1,0 % de la base d'imposition entre 62 900 \$ et 315 000 \$;
- 1,5 % de la base d'imposition entre 315 000 \$ et 500 000 \$;
- 3,0 % de la base d'imposition supérieure à 500 000 \$.

## **Article 5. PAIEMENT DES TAXES**

### **5.1 Exigibilité des comptes de taxes**

Les comptes de taxes annuels peuvent être payés en trois versements égaux s'ils sont supérieurs à 300 \$ : le tiers du compte soumis est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de ce compte, un autre tiers est payable au plus tard le 15 juin 2026 et le 3<sup>e</sup> tiers du compte est payable au plus tard le 14 septembre 2026. Le compte est payable en entier dans les trente (30) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à 300 \$.

## **5.2 Exigibilité d'un versement échu**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

## **5.3 Compte en souffrance**

Tout compte en souffrance pour les taxes, les tarifs, les compensations, les droits sur les mutations immobilières, services rendus et tout autre type de créance après échéance porte intérêt au taux établi par la résolution 20-12-391 ou toute autre résolution modifiant cette dernière, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes et autres comptes des années antérieures.

Advenant le non-paiement des taxes, tarifs, compensations, droits sur les mutations immobilières, etc., dans les délais prévus, le trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

Tout recouvrement de somme due est fait conformément à la politique de recouvrement des comptes à recevoir définie à l'*annexe D* du présent règlement.

## **5.4 Frais d'administration**

Les frais pour un chèque ou paiement préautorisé non honoré par une institution financière ou un arrêt de paiement ainsi que les frais encourus pour la perception d'un compte seront facturés suivant les tarifs prévus au règlement sur la tarification en vigueur.

## **5.5 Remboursement de taxes**

Pour tout paiement versé en trop par le contribuable égal ou inférieur à 300 \$ aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué en paiement anticipé dans le compte du contribuable sans intérêt.

Dans le cas d'un certificat émis par l'évaluateur représentant un crédit (somme due au contribuable) égal ou inférieur à 300 \$, aucun chèque de remboursement ne sera émis ce montant sera appliqué en paiement anticipé dans le compte du contribuable en incluant les intérêts à la date de traitement du certificat.

## **5.6 Émission d'une facture ou d'un crédit**

Aucune facture ni crédit ne sera émis à la suite d'une mise à jour pour tout montant égal ou inférieur à 2 \$.

## **Article 6. ABROGATION**

Le présent règlement remplace le Règlement 877-25 *Règlement décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'année 2025* ainsi que tous ses amendements.

## **Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire

## ANNEXE A

### TARIF ANNUEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

	Aqueduc	Égouts
1. Pour chaque logement résidentiel (excluant ceux qui ont un usage complémentaire de type professionnel à l'intérieur d'une habitation tel que défini dans le règlement de zonage), garderie en milieu familial incluant un logement résidentiel :	177 \$ Eau1N	230 \$ Ego6N
2. Pour chaque commerce tel que :	168 \$ Eau2P	230 \$ Ego7P
• Commerce de vente au détail		
• Atelier de menuiserie (ébénisterie)		
• Atelier de réparation (vitres d'autos, radiateurs, etc.)		
• Boulangerie		
• Bureau de professionnels et d'administration (excluant dentiste et denturologiste)		
• Câblodistribution		
• Confection (5 employés et plus)		
• Entrepôt desservi		
• Entreprise de transport		
• Imprimerie		
• Cinéma		
• Service de traiteur (4 employés et moins)		
• Station-service		
• Toilettage d'animaux domestiques		
• Casse-croûte saisonnier (4 employés et moins)		
• Marché aux puces		
• Manufacture		
• Pour tout autre commerce ou local non énuméré		
3. Pour chaque commerce tel que :	316 \$ Eau3P	412 \$ Ego8P
• Entrepreneur en construction (plomberie, électricité, etc.)		
• Gîte touristique incluant le logement résidentiel		
• Boutiques spécialisées : fleuriste, cadeau, bijouterie, encadrement, pêche, papeterie		
• Buanderie		
• Nettoyeur		
• Centre de beauté / santé		
• Salle de réception		
• Salon de coiffure		
• Service ambulancier		
• Institution financière		
• Vente de véhicules d'occasion		
• Garderie commerciale ne faisant pas partie d'un logement résidentiel		
• Dépanneur, Épicerie (4 employés et moins)		
• Résidence funéraire		

- Centre jardin
- Maison de chambres et pensions (5 chambres et moins)
- Usage complémentaire de type professionnel et le logement résidentiel (incluant le logement résidentiel)
- Abattoir
- Boucherie
- Bureau de poste
- Club de golf
- Casse-croûte saisonnier (5 employés et plus)
- Magasin à rayons
- Pharmacie
- Quincaillerie

4.	Pour chaque commerce tel que :	482 \$ Eau4P	647 \$ Ego9P	
	• Dentiste et denturologiste			
	• Centre de conditionnement physique			
	• Lave-auto			
	• Industrie sans procédé industriel			
	• Toilette publique centre commercial			
	• Centre d'accueil, maison de chambres et pension de 6 chambres ou plus			
	• Service de transport (autobus)			
	• Garage (vente et réparation d'auto)			
	• Restaurant, bar			
	• Industrie agroalimentaire (9274-5413 Québec inc.)			
5.	Pour chaque commerce tel que :	482 \$ Eau4P	996 \$ EgoBP	
	• Épicerie (5 employés et plus)			
6.	Pour chaque commerce/industrie tel que :	482 \$ Eau4P	---	
	• Terrain de camping			
	• Industrie sans entente d'assainissement autre qu'agroalimentaire			
7.	Pour le centre commercial	Par local desservi	Par local desservi	
8.	Industrie agroalimentaire (Saputo)	482 \$ Eau4P	*424 \$ EgoFP	
9.	Chaque chalet	105 \$ Eau7N	---	
10.	Espace de campement et de roulettes situé sur un terrain de camping	---	51 \$/ Espace EgoAP	
11.	Exploitation agricole enregistrée	482 \$ EauEP		

12.	Pour chaque unité de logement situé dans une maison de retraite ou centre d'hébergement et de soins de longue durée de plus de 100 logements	84 \$ EauFP	114 \$ EgoIP
13.	Pour chaque centre d'accueil, maison de chambres et pension de 6 chambres ou plus	87 \$/ chambre Eau GP	115 \$/ chambre Ego JP
14.	Piscine creusée, hors-terre ou gonflable nécessitant un permis en vertu du règlement d'urbanisme	20 \$	
15.	Compteur d'eau au mètre cube, excédent du tarif 0,66 \$/m <sup>3</sup> de base		

\* Ce tarif s'ajoute à ceux prévus dans l'entente.

Les tarifs indiqués ci-dessus sont des tarifs de base. Lorsqu'il y a un compteur d'eau, le local, commerce, industrie ou autre est imposé selon sa consommation réelle telle que mesurée au mètre cube si celle-ci est supérieure au tarif de base.

## ANNEXE B

### TARIF DE DÉNEIGEMENT

---

#### ➤ DÉNEIGEMENT

- 1.- Les terrains bornant la rue où la neige est ramassée (frontage maximum taxable de 35 mètres linéaires), sont indiqués à l'*annexe C* : **15,20 \$/mètre linéaire de façade**
- 2.- Les terrains bornant la ruelle située entre le 248, rue Saint-Joseph (Pharmacie) et le 268, rue Saint-Joseph (Quincaillerie), la neige est ramassée : **23,66 \$/mètre linéaire de façade**

#### ➤ DÉNEIGEMENT RUES PRIVÉES

<b>Rue / secteur</b>	<b>Tarif par propriété</b>
Rue des Aulnaies	203 \$
Rue Vanier	Régulier = 233 \$ Terrain vacant = 116 \$
Rue des Mélèzes	269 \$
Rue des Peupliers	210 \$
Rue des Coccinelle	196 \$
Rue du Sommet	338 \$
Rue de la Cigale (incluant entretien d'été)	371 \$
Rue Jean-Joseph Ouest (incluant entretien d'été)	623 \$
Allée du Golf	228 \$
Place Nando	200 \$
Chemin du Lac-Rita et chemin du Sous-Bois	492 \$
Rue des Abeilles	294 \$
Pine Lake	197 \$
Rue du Ruisseau	2 147 \$
Rue des Sissons	578 \$
Chemin du Lac-Alain Est	484 \$
Chemin du Lac-Alain Ouest	326 \$
Rang des Cèdres	Régulier = 328 \$ Terrain vacant = 164 \$
1661-1663 rang du Nord (chemin Ouellet)	568 \$
Rue de la Clairière	371 \$
Rue Ti-Blanc	462 \$
1320 à 1360 rang du Nord	219 \$
Rue des Libellules	247 \$
Rue de la Petite-Vallée	123 \$
Chemin du Mont-Laura-Plamondon	499 \$

Rue de la Fourmi et chemin de l'Île-Desrochers	Voir annexe H
Rue Letellier	315 \$
Rue des Tournesols (incluant entretien d'été)	300 \$
Rue Catherine	578 \$

La façade est déterminée par le numéro civique de l'immeuble, mais si celui-ci fait un coin de rue et que nous y retrouvons des numéros civiques sur ces deux rues (loyers) ou s'il y a exploitation d'un commerce ou accès au commerce sur deux rues, la longueur de déneigement est calculée sur les deux façades de l'immeuble.

Lorsque le terrain est situé à un coin des rues et qu'il est vacant, la façade est la moyenne des deux façades. S'il y a plus de deux façades pour lesquelles un des trois tarifs s'applique, la façade est la moyenne des façades.

Dans le cas d'un lot transversal, borné à deux rues publiques, la façade taxable est la moyenne des deux façades.

## ANNEXE C

### LISTE DES RUES À DÉNEIGER DANS LE SECTEUR URBAIN

Nom de rue	Type
Saint-Joseph	rue
Hôtel-de-Ville	avenue
Saint-Ignace	rue
Saint-Maxime	avenue
Saint-Jacques	avenue
Mgr-Vachon (jusqu'à estacade)	rue
Saint-Émilien	avenue
Saint-Louis (Saint-Joseph à Guyon)	avenue
Saint-Louis (rivière à Saint-Joseph)	avenue
Saint-Pierre	rue
Saint-Alexis (avec Saint-Paul)	rue
Saint-Jean	avenue
Sainte-Anne	avenue
Saint-Hubert	rue
Saint-Cyrille	rue
Morel	avenue
Sainte-Claire	rue
Sainte-Hélène	rue
Gauvin	avenue
Godin	avenue
Monseigneur-Bilodeau	avenue
Cloutier (double voie)	boulevard
Saint-Michel	avenue
Robert	avenue
Joyeuse	côte
Colline	avenue de la
Vieux Chemin	rue du
Moulin	Place du

## ANNEXE D

### IMMEUBLES NON ASSUJETTIS AU TARIF POUR LE SERVICE D'URBANISME

Matricule	Adresse
0096-77-5894-0-000-0000	rang Sainte-Croix
0195-07-1280-0-000-0000	rue des Mésanges
0700-99-1141-0-000-0000	avenue Jean-Joseph Ouest
0700-99-1818-0-000-0000	avenue Jean-Joseph Ouest
1293-49-7468-0-000-0000	Grande Ligne

## ANNEXE E

### ÉLECTRIFICATION SECTEUR PINE LAKE

<b>Matricule</b>	<b>Adresse</b>	<b>2026</b>
0014-02-3095-0-000-0000	rue de Pine Lake	191.00 \$
0014-02-5443-0-000-0000	rue de Pine Lake	229.00 \$
0014-03-1061-0-000-0000	avenue des Racines	191.00 \$
0014-03-3139-0-000-0000	2007 avenue des Racines	408.00 \$
0014-03-5116-0-000-0000	rue de Pine Lake	191.00 \$
0014-03-6369-0-000-0000	2004 avenue des Racines	288.00 \$
0014-03-9871-0-000-0000	rue de Pine Lake	193.00 \$
0014-04-1651-0-000-0000	2023 avenue des Écorces	293.00 \$
0014-04-3102-0-000-0000	2014 avenue des Racines	294.00 \$
0014-04-8656-0-000-0000	2008 avenue des Écorces	324.00 \$
0014-05-0165-0-000-0000	301 rue du Pin-Noir	346.00 \$
0014-05-2343-0-000-0000	2028 avenue des Écorces	373.00 \$
0014-05-5410-0-000-0000	avenue des Écorces	193.00 \$
0014-05-8098-0-000-0000	2025 avenue des Aiguilles	449.00 \$
0014-06-1241-0-000-0000	rue du Pin-Noir	191.00 \$
0014-06-4507-0-000-0000	2020 avenue des Cônes	448.00 \$
0014-07-5610-0-000-0000	2046 avenue des Aiguilles	330.00 \$
0014-12-1833-0-000-0000	1995 avenue des Racines	344.00 \$
0014-12-7739-0-000-0000	avenue des Écorces	229.00 \$
0014-12-9379-0-000-0000	1991 avenue des Écorces	309.00 \$
0014-13-1813-0-000-0000	rue de Pine Lake	191.00 \$
0014-13-4034-0-000-0000	rue de Pine Lake	191.00 \$
0014-13-6212-0-000-0000	avenue des Écorces	191.00 \$
0014-13-7365-0-000-0000	rue de Pine Lake	191.00 \$
0014-13-8949-0-000-0000	avenue des Écorces	174.00 \$
0014-13-9586-0-000-0000	rue de Pine Lake	191.00 \$
0014-14-2811-0-000-0000	2002 avenue des Écorces	390.00 \$
0014-14-4044-0-000-0000	2005 avenue des Cônes	349.00 \$
0014-14-7572-0-000-0000	2000 avenue des Cônes	376.00 \$
0014-15-1656-0-000-0000	avenue des Aiguilles	193.00 \$
0014-15-6592-0-000-0000	2010 avenue des Aiguilles	360.00 \$
0014-15-7615-0-000-0000	2005 avenue des Aiguilles	298.00 \$
0014-16-2061-0-000-0000	2032 avenue des Aiguilles	316.00 \$

0014-21-4877-0-000-0000	avenue des Écorces	229.00 \$
0014-22-0909-0-000-0000	1975 avenue des Racines	347.00 \$
0014-22-4294-0-000-0000	avenue des Écorces	174.00 \$
0014-22-5878-0-000-0000	avenue des Écorces	191.00 \$
0014-22-7956-0-000-0000	1978 avenue des Écorces	310.00 \$
0014-23-1622-0-000-0000	1988 avenue des Écorces	349.00 \$
0014-23-1665-0-000-0000	avenue des Cônes	169.00 \$
0014-23-3743-0-000-0000	1995 avenue des Cônes	380.00 \$
0014-23-4599-0-000-0000	251 rue de Pine Lake	330.00 \$
0014-23-6910-0-000-0000	avenue des Cônes	192.00 \$
0014-23-8085-0-000-0000	1994 avenue des Cônes	388.00 \$
0014-23-9153-0-000-0000	1990 avenue des Cônes	318.00 \$
0014-24-6721-0-000-0000	201 rue de Pine Lake	337.00 \$
0014-25-2036-0-000-0000	2012 avenue des Aiguilles	340.00 \$
0014-31-1036-0-000-0000	1966 avenue des Racines	321.00 \$
0014-33-1273-0-000-0000	avenue des Aiguilles	191.00 \$
0014-33-3438-0-000-0000	1986 avenue des Cônes	353.00 \$
0014-34-2131-0-000-0000	151 rue de Pine Lake	384.00 \$
0014-34-2274-0-000-0000	101 rue de Pine Lake	456.00 \$
9914-64-9076-0-000-0000	avenue de la Pomme-de-Pin	188.00 \$
9914-65-0158-0-000-0000	700 rue du Pin-Blanc	378.00 \$
9914-65-8838-0-000-0000	avenue de la Pomme-de-Pin	191.00 \$
9914-74-1019-0-000-0000	2001 avenue de la Pomme-de-Pin	419.00 \$
9914-74-3095-0-000-0000	avenue de la Pomme-de-Pin	191.00 \$
9914-74-4678-0-000-0000	avenue de la Pomme-de-Pin	174.00 \$
9914-74-5767-0-000-0000	avenue de la Pomme-de-Pin	174.00 \$
9914-74-6006-0-000-0000	700 rue du Pin-Noir	308.00 \$
9914-74-7351-0-000-0000	avenue de la Pomme-de-Pin	191.00 \$
9914-75-0916-0-000-0000	2016 avenue de la Pomme-de-Pin	191.00 \$
9914-75-5151-0-000-0000	rue du Pin-Blanc	198.00 \$
9914-83-4785-0-000-0000	555 rue du Pin-Noir	404.00 \$
9914-84-0540-0-000-0000	560 rue du Pin-Noir	332.00 \$
9914-84-4982-0-000-0000	rue du Pin-Noir	191.00 \$
9914-84-8149-0-000-0000	551 rue du Pin-Noir	348.00 \$
9914-85-6078-0-000-0000	2042 avenue des Racines	412.00 \$
9914-85-8157-0-000-0000	2038 avenue des Racines	395.00 \$
9914-92-4176-0-000-0000	2000 avenue de la Sève	408.00 \$
9914-92-7789-0-000-0000	avenue de la Résine	192.00 \$

9914-93-2341-0-000-0000	2015 avenue de la Résine	392.00 \$
9914-93-5571-0-000-0000	avenue de la Résine	192.00 \$
9914-93-7792-0-000-0000	avenue des Racines	192.00 \$
9914-93-9828-0-000-0000	2008 avenue de la Résine	391.00 \$
9914-94-2426-0-000-0000	2027 avenue des Racines	327.00 \$
9914-94-5779-0-000-0000	avenue des Racines	191.00 \$
9914-94-7857-0-000-0000	avenue des Racines	191.00 \$
9914-94-8495-0-000-0000	avenue des Écorces	174.00 \$
9914-95-0335-0-000-0000	rue du Pin-Noir	191.00 \$
9914-95-2456-0-000-0000	320 rue du Pin-Noir	348.00 \$
9914-95-4612-0-000-0000	rue du Pin-Noir	192.00 \$
9914-95-7405-0-000-0000	avenue des Écorces	174.00 \$
9914-96-7909-0-000-0000	302 rue du Pin-Noir	320.00 \$
9914-97-5938-0-000-0000	avenue des Aiguilles	192.00 \$

## ANNEXE F

### BERGES DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

#### SECTEUR AVENUE BEAULIEU

Matricule	Adresse	2026
0396-93-4965-0-000-0000	737 avenue Beaulieu	818.00 \$
0396-93-9639-0-000-0000	Avenue Beaulieu	706.00 \$
0496-03-3460-0-000-0000	735 rue Saint-Joseph	1 006.00 \$
0496-03-7174-0-000-0000	741 rue Saint-Joseph	1 178.00 \$
0496-13-0797-0-000-0000	747 rue Saint-Joseph	844.00 \$
0496-14-2415-0-000-0000	749 rue Saint-Joseph	937.00 \$
0496-14-6151-0-000-0000	775 rue Saint-Joseph	1 378.00 \$
0496-14-9990-0-000-0000	777 rue Saint-Joseph	1 043.00 \$
0496-25-4034-0-000-0000	811 rue Saint-Joseph	756.00 \$
0496-25-5349-0-000-0000	813-815 rue Saint-Joseph	663.00 \$

## ANNEXE G

### MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

<b>Matricule</b>	<b>Adresse</b>	<b>2026</b>
0301-70-0345-0-000-0000	235 chemin du Lac-Alain Est	1 630.00 \$
0302-23-2673-0-000-0000	560 chemin du Bocage	1 440.00 \$
0309-34-1318-0-000-0000	1616 rang Saguenay	1 350.00 \$
0696-19-9303-0-000-0000	456 Grande Ligne	1 000.00 \$
0900-28-7344-0-000-0000	5753 chemin du Lac-Sept-Îles	2 190.00 \$
1091-26-3427-0-000-0000	1770 route du Domaine	2 090.00 \$
1091-27-9887-0-000-0000	1740 route du Domaine	1 600.00 \$
1091-39-9935-0-000-0000	1689 route du Domaine, Saint-Raymond	2 190.00 \$
1091-41-9964-0-000-0000	1972 route du Domaine	2 190.00 \$
1091-42-2371-0-000-0000	1930 route du Domaine, Saint-Raymond	1 800.00 \$
1091-43-2852-0-000-0000	1900 route du Domaine	1 560.00 \$
1091-45-1963-0-000-0000	1803 route du Domaine	1 350.00 \$
1091-46-5892-0-000-0000	230 chemin Lucienne-Leclerc	1 710.00 \$
1091-46-9452-0-000-0000	199 chemin Elphège-Rochette	2 190.00 \$
1091-48-2684-0-000-0000	215 chemin Ephrem-Rochette	2 250.00 \$
1091-52-1590-0-000-0000	1929 - 1933 route du Domaine	2 190.00 \$
1091-53-8153-0-000-0000	219 avenue Rousseau	1 130.00 \$
1091-56-2967-0-000-0000	201 chemin Elphège-Rochette	760.00 \$
1091-56-8276-0-000-0000	225 chemin Elphège-Rochette	2 250.00 \$
1091-56-9296-0-000-0000	239 chemin Elphège-Rochette	980.00 \$
1091-59-8819-0-000-0000	259 chemin Ephrem-Rochette	2 190.00 \$
1091-60-8982-0-000-0000	110 rue de la Station	2 250.00 \$
1091-62-3148-0-000-0000	410 chemin de la Traverse	1 750.00 \$
1091-63-1229-0-000-0000	230 avenue Rousseau, Saint-Raymond	750.00 \$
1091-74-3337-0-000-0000	241 - 243 avenue Rousseau	2 250.00 \$
1092-73-7127-0-000-0000	270 chemin Métivier	2 250.00 \$
1293-39-4489-0-000-0000	209 chemin du Parc	2 190.00 \$
1293-49-1348-0-000-0000	236 chemin des Saules	1 820.00 \$

## ANNEXE H

### DÉNEIGEMENT

#### RUE DE LA FOURMI ET CHEMIN DE L'ÎLE-DESROCHERS

Matricule	Adresse	2026
1098-88-4531-0-000-0000	4329 chemin de l' Île-Desrochers	476.00 \$
1098-88-5089-0-000-0000	4331 chemin de l' Île-Desrochers	476.00 \$
1098-97-6021-0-000-0000	4325 rue de la Fourmi	80.00 \$
1098-98-1323-0-000-0000	4333 chemin de l'Île-Desrochers	476.00 \$
1098-98-1647-0-000-0000	4335 chemin de l' Île-Desrochers	476.00 \$
1098-98-1979-0-000-0000	4337 rue de la Fourmi	259.00 \$
1098-99-2430-0-000-0000	4339 rue de la Fourmi	259.00 \$
1098-99-6653-0-000-0000	4343 rue de la Fourmi	259.00 \$
1099-71-3111-0-000-0000	7900 chemin de l' Île-Desrochers	476.00 \$
1198-09-2854-0-000-0000	4349 rue de la Fourmi	259.00 \$
1198-18-7189-0-000-0000	4365 rue de la Fourmi	602.00 \$
1198-18-7650-0-000-0000	4367 rue de la Fourmi	602.00 \$
1198-19-0621-0-000-0000	4357 rue de la Fourmi	602.00 \$
1198-19-5939-0-000-0000	4363 rue de la Fourmi	602.00 \$